



# Commentry

## ARRETE

### CONCERNANT LA DEMANDE D'ARRÊTÉ DE CIRCULATION FORMULEE PAR L'ENTREPRISE GIROD MEDIAS

NOUS, Maire de la Commune de COMMENTRY (Allier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route,

Vu le règlement de voirie communal adopté en conseil municipal le 18 décembre 2019,

Vu l'Avis des Services Techniques,

Vu l'arrêté en date du 29 mai 2020 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Thierry VERGE, 1<sup>er</sup> adjoint, délégué à la Sécurité et à la Circulation

Considérant la demande d'arrêté de circulation présentée par l'entreprise GIROD MEDIAS domiciliée 93 Route Blanche 39400 MORBIER et relative aux travaux d'implantation de 4 planimètres et de 7 panneaux d'affichage à Commentry.

### ARRETONS:

**Article premier :** Les travaux sont prévus à partir du **lundi 6 janvier 2025** et ce pendant une période d'un mois aux adresses suivantes :

Planimètre 09	intersection Rue Jean Jacques Rousseau et Rue Edouard Garmy
Planimètre 10	Place du Champ de Foire
Planimètre 11	Boulevard du Général De Gaulle
Planimètre 12	Intersection Rue Christophe Thivrier et Rue Auguste Blanqui
panneau d'affichage Administratif 01	Place du Vieux Bourg
panneau d'affichage Administratif 02	Parc Omnisport François Mitterrand
panneau d'affichage Administratif 03	Rue Genevieve Vincent - allée du Forum
panneau d'affichage Administratif 04	Rue des Ecoles
panneau d'affichage Administratif 05	Rue Jean Pellez - Collège Emile Mâle
panneau d'affichage Administratif 06	Rue Lavoisier - Parking
panneau d'affichage Administratif 07	Entré Stade Municipal

**Article 2 :** pendant la durée de l'intervention, l'accès au trottoir et le cheminement des piétons sera indiqué et protégé. La signalisation sera installée et maintenue en permanence en bon état par l'entreprise GIROD MEDIAS et enlevée à la fin des travaux.

**Article 3 :** Les dépôts de matériaux et la fouille seront signalés et balisés. Le stationnement et l'arrêt seront interdits au droit du chantier et réservés à l'entreprise.

**Article 4 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres : terre, dépôts de matériaux et de réparer tous les dommages qui auraient pu être causés à la chaussée, au trottoir ou à leurs dépendances et qui devront être repris à l'identique.

**Article 5 :** Le présent document est délivré sous réserves que le permissionnaire ait sollicité les Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux de tous les exploitants concernés.

**Article 6 :** Une copie du présent arrêté sera affichée par le permissionnaire, de manière visible et permanente, sur le lieu des travaux et pendant toute la durée du chantier.

**Article 7 :** Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 8 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Commentry, le 3/12/2024



Par délégation du Maire,  
L'adjoint délégué,

Thierry VERGE